

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°25/2022

1.1.8 Marchés publics : Mission coordination SPS – réaménagement du restaurant scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,
- Vu le code du travail notamment ses articles R. 4532-1 à R. 4532-76, relatifs à la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision du maire n°18/2022 du 2 septembre 2022, relative à l'affermissement de la tranche optionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pour la mise en œuvre d'un outil de production de la restauration scolaire,
- Vu la consultation des bureaux d'étude pour une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé de niveau 3, du 30/09/2022,
- Considérant l'analyse des offres remises par : DEKRA, Conseils Coordination, VERITAS, APAVE,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de coordination de la sécurité et de la protection de la santé de niveau 3, à :

CONSEILS COORDINATION, 18 Plateau St Salvadou, 81000 ALBI, n° SIRET : 479 345 886 00010.

Article 2 : La prestation comprend :

- En phase conception : 1 réunion préliminaire, l'élaboration du PGC, l'ouverture et la tenue du registre journal, la constitution du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage ;
- En phase réalisation : la mise à jour du PGC, la mise à jour de la déclaration préalable.

Le montant de la mission est fixé à 4 000 € H.T soit 4 800 € TTC.

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 22 octobre 2022

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

